

Conseil communautaire du mardi 9 novembre 2021
Procès-verbal

M. le Président ouvre la séance à 18 H 25. Les conditions du quorum ont été remplies sans discontinuité.

M. le Président donne lecture de la liste des conseillers communautaires excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Etaient présents :

Mmes Colin – Etienne (à compter du point 17) – Feltin – Furgaut – Joly – Inial (à compter du point 16)
– Leclerc – Lorin Cridel – Naïli (à compter du point 16) – Richard – Sebaa – Wagner
MM. Aceti – Agostini (jusqu’au point 16) – Allieri – Aries – Bourguignon – De Carli – Didelot – Fontaine
– Herment (sans droit de vote) – Huard – Jacque – Jacquet – Karleskind – Lenoble – Lombardi – Marini
– Michel – Orsucci – Piermantier – Pluvinet – Sacher – Servagi – Raullet – Weber – Wilmin – Zolfo

Excusés :

M. Agostini donne pouvoir à M. Jacquet (à compter du point 16)
Mme Bertin donne pouvoir à M. Bourguignon
Mme Bessich donne pouvoir à M. Marini
Mme Bosizio donne pouvoir à M. Aceti
Mme Caillet donne pouvoir à M. Fontaine
Mme Di Pelino donne pouvoir à M. Sacher
Mme Etienne donne pouvoir à Mme Naïli (point 16)
M. Herbays donne pouvoir à M. Aries
M. Karra donne pouvoir à M. Fournel
M. M-Baye donne pouvoir à Mme Furgaut
M. Pronesti
Mme Racadot donne pouvoir à M. Wilmin
M. Righi donne pouvoir à M. Piermantier
M. Rousseau donne pouvoir à Mme Inial (à compter du point 16)
Mme Tozzo donne pouvoir à M. Didelot

Absent :

M. Bouzad

Suite à l'annulation de l'élection de Cons-la-Grandville, la commune est gérée par une délégation spéciale de la Préfecture dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections.

A ce titre M. Jean-Luc HERMENT représente la commune de Cons-la-Grandville, sans droit de vote.

Mme Joly est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président informe que le point n° 11 relatif aux crédits CISPD pour le financement des actions vacances à l'association Couleurs Gaies est retiré de l'ordre du jour.

La présentation de la situation fiscale de l'intercommunalité aura lieu lors de la prochaine réunion de la Conférence des Maires.

M. Servagi informe qu'il crée un groupe d'opposition « Initiatives et Dynamiques » avec M. Pluvinet, Maire de Morfontaine et M. Richard Raullet, Maire de Chénières, afin de réunir des personnes de toute sensibilité, et de prendre part à la construction d'une majorité de projet pour les 4 ans à venir.

M. Jacque demande que la cession à Terra Nobilis soit présentée en point 1 en raison de son importance.

M. le Président maintient ce point à sa place à l'ordre du jour.

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – Représentation du Grand Longwy Agglomération au sein de l'agence d'urbanisme (AGAPE)

M. le Président présente ce rapport.

Suite à modification des statuts de l'agence d'urbanisme, le Grand Longwy Agglomération compte désormais 6 délégués au lieu de 8.

Pour mémoire les 8 délégués actuellement sont :

M. Marc AGOSTINI
M. Cédric ACETI
M. Robert BOURGUIGNON
M. Kamel BOUZAD
Mme Véronique CASTRONOVO (administratrice)
M. Gérard DIDELOT (administrateur)
M. Jean-Marc FOURNEL (administrateur)
M. Patrick LOT (administrateur).

M. le Président propose la même composition sans Mme Castronovo ni M. Bouzad.

M. Fournel, précise que M. Bouzad n'a pas acté qu'il ne souhaitait plus être candidat.
M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, propose de lui céder sa place.

Vu les candidatures uniques suivantes déposées pour chaque poste à pourvoir :

- M. Marc AGOSTINI
- M. Robert BOURGUIGNON
- M. Kamel BOUZAD
- M. Gérard DIDELOT
- M. Jean-Marc FOURNEL
- M. Patrick LOT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne les 6 élus suivants :

MM. Agostini, Bourguignon, Bouzad, Didelot, Fournel, et M. Lot en tant que représentants du Grand Longwy Agglomération au sein de l'AGAPE.

3 – Golf – tarifs 2022 et modification N° 9 au contrat de DSP (application partielle de l'évolution conventionnelle – projet joint).

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

L'annexe tarifaire ne figure pas dans la version papier, mais seulement dans la version internet.
Un document papier est remis sur table.

M. Karleskind indique que les tarifs du golf évoluent conventionnellement selon une formule de révision calculée à partir des tarifs initiaux (base : 2016). L'augmentation 2016/2021 est ainsi de 10,19 % (contre -5.21% 2016/2020 et + 6.2% 2016/2019). Les indices du coût du travail et des frais et services divers ont en effet beaucoup progressé probablement en raison de la reprise économique.

Le délégataire propose d'appliquer partiellement cette augmentation conventionnelle aux tarifs 2022.

Cette modification n'apporte aucun changement en termes de recettes ou de modification du compte prévisionnel d'exploitation, ce dernier restant inchangé.

Par ailleurs, l'avis de la commission de DSP n'est pas requis puisque la présente modification n'induit pas d'augmentation du montant global de la DSP.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, par 46 voix pour et 1 non-participation,

- Approuve les tarifs 2022 pour le golf international de Longwy tels qu'ils figurent en annexe de la délibération,
- Autorise le Président à signer la modification N° 9 au contrat de DSP (application partielle de l'évolution conventionnelle aux tarifs 2022).

4 – Tarifs gens du voyage 2022

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Il convient de fixer les tarifs pour les différents services liés à l'accueil des gens du voyage pour l'année 2022. Il est proposé de maintenir les tarifs à leur niveau de 2021.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs 2022 pour les services liés à l'accueil des gens du voyage, ainsi que l'indemnisation forfaitaire pour les campements illégaux, selon le détail suivant :

1. Tarif des aires permanentes d'accueil de Mont-Saint-Martin et Longwy-Longlaville

Aire de Longwy-Longlaville

- Droit d'emplacement : 4 euros par jour et par emplacement
- Eau potable : tarif de l'eau potable pratiqué à Longlaville (pour mémoire, 3.0609 euros TTC/m3)
- Electricité : 0.13 euros TTC / kwh
- Dépôt de garantie : 120 euros
- Tarification des dégradations : selon grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Aire de Mont-Saint-Martin (impossibilité technique d'individualiser la consommation des fluides) :

- Forfait pour l'eau, l'électricité et le droit d'emplacement : 9.50 €/jour/emplacement ;

- Dépôt de garantie : 250 euros ;
- Tarification des dégradations : selon grille annexée à la délibération tarifaire.

2. Tarifs aire de grands passages

- Tarif forfaitaire couvrant la mise à disposition du terrain et la consommation de fluides : **2€/jour/caravane soit 14 euros / caravane et par semaine ;**
- **Dépôt de garantie de 25 euros par caravane double essieu.**

Le tarif pourra éventuellement être recouvré auprès du responsable du groupe, à l'avance, en fonction du nombre de caravanes déclarées à la Préfecture pour chaque grand passage.

3. Stationnements sauvages

Le tarif proposé est de **50 € par famille et par mois**. Il sera du d'avance, le premier de chaque mois. Aucun prorata ne pourra être consenti en cas de départ avant la fin du mois en cours.

M. Huard, Vice-Président, délégué aux gens du voyage, signale trois arrêtés de mise en demeure du Préfet pour l'évacuation des campements Bricocash, Kinépolis et Loxam à Longwy, suite à des demandes du Grand Longwy Agglomération formulées plusieurs mois à l'avance.

5 – Décision budgétaire modificative n° 3 du Budget Annexe « Développement Economique »

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du Budget annexe Développement économique, notamment au regard de la régularisation des loyers pour la vente CAVEC.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 3 telle qu'exposée :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant	Art/Chap	Libellé	Montant
1068/10	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 092 032.00 €	024/024	Produits des cessions	1 092 032.00 €
1676/16	Dettes envers locataires acquéreurs	1 092 032.00 €	1676/16	Dettes envers locataires acquéreurs	1 092 032.00 €
	TOTAL	2 184 064.00 €		TOTAL	2 184 064.00 €

- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

M. Allieri, Maire de Lexy, demande si le projet d'élargissement de la voie d'accès à la caserne des pompiers est toujours d'actualité.

M. Huard précise que la consultation du marché est en cours.

6 – Budget principal et annexes : autorisation donnée au Président d’engager et de liquider les dépenses d’investissement

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

M. Karleskind rappelle qu’il s’agit d’autoriser le Président à engager, et liquider les dépenses d’investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars, en l’absence d’adoption du budget avant cette date.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l’unanimité,

- Autorise le Président à engager les dépenses d’investissement, dans la limite des dispositions définies par l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

7 – Convention avec l’AGAPE pour le reversement d’une subvention de l’Etat

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Il s’agit d’autoriser le Grand Longwy à déposer pour le compte de l’AGAPE, qui ne peut réglementairement le faire elle-même, une demande de subvention auprès de l’Etat pour l’acquisition d’une solution dématérialisée d’instruction des autorisations d’urbanisme.

Cet outil, pris en charge à 100% par l’agence, profitera à toutes les collectivités intéressées.

La subvention attendue est de 10 370,77 € pour un projet total s’élevant à 58 150,40 €.

Il s’agira d’une opération blanche pour le Grand Longwy, puisque la somme perçue auprès de l’Etat sera reversée à l’AGAPE.

Une convention a été élaborée à cette fin et en précise les modalités de remboursement.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l’unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention avec l’AGAPE pour le reversement de la subvention obtenue dans le cadre de l’acquisition d’une solution de dématérialisation mutualisée openADS (ainsi que d’une solution d’hébergement LIZMAP),
- Autorise le Président à déposer le dossier de subvention auprès des services de l’Etat, et à signer tout document nécessaire à cette fin.

8.1 – Fonds de concours additionnel – création d’un terrain multisports à Haucourt-Moulaine

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines, (points 8.1 et 8.2).

La commune de Haucourt-Moulaine souhaite procéder à la création d’un terrain multisports dans le quartier de Saint-Charles.

Le montant des opérations s'élève à 64 325 € HT (dont un autofinancement de la commune de 28 938.00 € HT).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accorde à la commune de Haucourt-Moulaine un fonds de concours additionnel 2021 de 15 000 € pour la création d'un terrain multisports dans le quartier de Saint-Charles.
- Dit que les sommes pour l'année 2021 seront inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

8.2 – Fonds de concours additionnel – réfection de la rue de Dordogne à Cosnes-et-Romain

La commune de Cosnes-et-Romain souhaite procéder à la réfection complète de la rue de Dordogne. Le montant des opérations s'élève à 55 762 € HT (dont un autofinancement de la commune de 40 762.00 € HT).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accorde à la commune de Cosnes-et-Romain un fonds de concours additionnel 2021 de 15 000 € pour la réfection complète de la rue de Dordogne, consistant en la dépose de bordures et pose de nouvelles bordures, la pose de pavés en béton, la mise à niveau des bouches à clé, avaloirs et tampons, la fourniture et la pose de tampons fonte, le rabotage de la voirie et la fourniture et pose d'enrobés sur les trottoirs et la voirie.
- Dit que les sommes pour l'année 2021 seront inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

9.1 – Fonds de concours – Sécurisation du groupe scolaire de Tiercelet

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines (points 9.1 et 9.2).

La commune de Tiercelet souhaite sécuriser le groupe scolaire maternelle et élémentaire de Tiercelet en procédant à la construction d'un mur d'enceinte et de la pose d'une clôture avec portail et portillon. Le montant des opérations s'élève à 25 622 € HT (dont un autofinancement de la commune de 12 811.00 € HT).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, par 46 voix pour et 1 non-participation (M. Karleskind en tant que Maire de Tiercelet),

- Accorde à la commune de Tiercelet un fonds de concours de 12 811 € pour la sécurisation des lieux et des locaux du groupe scolaire maternelle et élémentaire de Tiercelet,
- Dit que les sommes pour l'année 2021 seront inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

9.2 – Fonds de concours - Réalisation d'un pumptrack à Cosnes-et-Romain

La commune de Cosnes-et-Romain souhaite créer un pumptrack près de la salle multisport (parcours pour vélos, rollers, skateboard ...).

Le montant des opérations s'élève à 119 700 € HT (dont un autofinancement de la commune de 32 880.00 € HT).

Le Conseil communautaire, par 46 voix pour et 1 non-participation (M. Aceti en tant que Maire de Cosnes-et-Romain),

- Accorde à la commune de Cosnes-et-Romain un fonds de concours 2020 de 15 000 € pour la création d'un pumptrack,
- Dit que les sommes pour l'année 2020 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

10 – Fonds de soutien – aménagement d'une zone de loisirs sur la ZAC de Saulnes

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Dans le cadre de son projet de transition écologique, la commune de Saulnes souhaite transformer la friche industrielle jouxtant le sentier cyclopédestre du Grand Longwy en zone de loisirs. Il sera accessible à l'ensemble des habitants du territoire.

Le montant des opérations s'élève à 641 993.10 € HT (dont un autofinancement de la commune de 130 993.10 € HT).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accorde à la commune de Saulnes, un fonds de soutien de 64 000 € pour la transformation d'une friche industrielle jouxtant le sentier cyclopédestre du Grand Longwy en zone de loisirs.
- Dit que les sommes pour l'année 2021 ont été inscrites au budget, et qu'elles seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

11 – Règlement d'attribution des subventions

Rapporteur : M. le Président.

Chaque année l'intercommunalité attribue des subventions à diverses structures du territoire dans ses domaines de compétence afin de les accompagner activement.

Un règlement d'attribution des subventions doit être adopté pour définir des règles communes (subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles).

M. Aries y est favorable mais demande que les pourcentages des subventions soient indiqués.

M. le Président juge la remarque pertinente, la rédaction sera complétée en ce sens.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le règlement d'attribution des subventions aux associations et structures du territoire, définissant notamment les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution des subventions, les modalités de dépôt des dossiers, les modalités d'instruction des dossiers et de versement des subventions, et diverses règles encadrant l'octroi des subventions.

12.1 – Demandes de subventions – Santé Pays Haut 2021

Rapporteur : Mme Furgaut, 4^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la culture, au tourisme, patrimoine industriel et historique, et à la communication.

L'association Santé Pays Haut a réalisé, avec l'aide des retraités CGT de Longwy et de l'ARPA de Saulnes, un film témoignage sur les métiers de la sidérurgie, destiné à être remis avec les photos à l'association AMICAL. Ce film a été diffusé le 17 septembre au cinéma Kinépolis suivi d'échanges entre les sidérurgistes et le public, et à la Médiathèque.

Les films et les photos seront par la suite présentés dans les établissements scolaires et dans les associations et institutions intéressées.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accorde à l'association Santé Pays Haut une subvention de 1200 € pour la réalisation, d'un film témoignage sur les métiers de la sidérurgie, de la mine au produit fini,
- Dit que les sommes pour l'année 2021 seront inscrites au budget et qu'elles seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être déduites à due concurrence).

12.2 – Demandes de subventions – Demande de subvention exceptionnelle Swee*t – 10 ans de l'association

Rapporteur : Mme Furgaut, 4^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la culture, au tourisme, patrimoine industriel et historique, et à la communication

L'association Swee*t, qui a pour but la pratique des langues étrangères et la découverte des cultures associées à travers le théâtre, sollicite une subvention exceptionnelle afin d'organiser un événement célébrant les 10 ans de l'association.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accorde à l'association Swee*t une subvention de 1200 € pour l'organisation d'un événement célébrant les 10 ans de l'association. Cet événement a consisté en un marathon théâtre en langues étrangères le 12 septembre à la Médiathèque de Longwy, où trois ateliers théâtraux ont été organisés et trois représentations théâtrales données.
- Dit que les sommes pour l'année 2021 seront inscrites au budget et qu'elles seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

13 – lancement d’une nouvelle Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et du marché de suivi animation

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, délégué à la mobilité, à l’aménagement, au logement, cadre de vie, services aux habitants et urbanisme (points 13, 14, 15 et 16).

M. Didelot rappelle que quatre Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) ont été mises en œuvre sur le territoire intercommunal entre 1995 et 2020. Sur les 5 dernières années, l’OPAH a permis d’aider 345 propriétaires occupants, pour la réalisation de 4 357 166 € de travaux sur leur logement.

Malgré les améliorations conséquentes apportées à l’habitat ancien sur le périmètre intercommunal, des dysfonctionnements et des carences subsistent (plus de 2600 logements vacants insalubres ou indignes, faiblesse de l’offre locative, marché locatif privé très tendu, déséquilibre de l’offre et de la demande sur certains segments du marché immobilier, parc ancien énergivore et mal isolé, ...).

L’intercommunalité a donc décidé de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH-RU en 2019.

Cette étude pré-opérationnelle est aujourd’hui finalisée, a été présentée en commission Mobilité, Aménagement, Logement et Urbanisme en date du 29 septembre 2020. Des objectifs opérationnels y ont été validés pour trois ans ainsi que des aides complémentaires qui seront apportées par la Communauté d’Agglomération.

Cette étude a montré par ailleurs la nécessité d’une action spécifique sur le secteur de Longwy-Bas, en cohérence avec le dispositif Action Cœur de Ville.

Compte tenu des résultats de cette étude, l’intercommunalité a souhaité, à travers une nouvelle OPAH poursuivre des actions en faveur de l’habitat, conformément aux orientations du Programme Local de l’Habitat approuvé en 2013. Un nouveau PLH pour la période 2022-2028 est en cours d’élaboration. La ville de Longwy, retenue dans le dispositif « Action Cœur de Ville » a décidé de réaliser une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Renouvellement Urbain sur le périmètre de Longwy-Bas.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l’unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention d’OPAH liant le Grand Longwy Agglomération et ses partenaires financiers,
- Autorise le Président à signer, après consultation préalable, un marché pour la mission de suivi-animation de l’OPAH,
- Autorise le Président à solliciter les subventions de l’Etat, de l’ANAH, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Région Grand Est, et tout autre financeur jugé utile au taux maximum, pour le financement des travaux et le suivi-animation de cette opération,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à intervenir pour la réalisation de cette opération.

14 – Demande de subvention du Département – Démolition ancien collège Herserange

Le site de l’ancien collège fait partie intégrante de la troisième tranche intitulée « Réorientation de l’axe de l’Avenue du Luxembourg – Secteur Landrivaux » de l’opération de réaménagement urbain du Quartier Concorde à Herserange. Ce quartier est issu des deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville retenus dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Cette troisième tranche dont le démarrage prévisionnel devrait avoir lieu en 2023 consiste en la déviation de l'avenue du Luxembourg.

La nouvelle rue du Luxembourg sera aménagée en lieu et place de l'ancien collège, après sa démolition prévue en 2022. L'ancien gymnase sera reconverti en Maison des Associations autour de laquelle s'organiseront un parvis, un parking paysager et des circulations douces qualitatives.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, par 46 voix pour, et 1 non-participation (M. De Carli, en tant que conseiller départemental),

- Autorise le Président à solliciter les financements du Département dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien collège de Herserange. Le site de l'ancien collège fait partie intégrante de la troisième tranche intitulée « Réorientation de l'axe de l'Avenue du Luxembourg – Secteur Landrivaux » de l'opération de réaménagement urbain du Quartier Concorde à Herserange.
- Autorise le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives.

15 – Mobilités Douces 3 Frontières – Marché communication et signalétique (autorisation de lancer la procédure et d'attribuer le marché) – Convention constitutive d'un groupement de commandes

Depuis plusieurs années, le Grand Longwy s'est engagé dans la réalisation de parcours cyclopiédestres sur l'ensemble de son territoire, par le biais notamment de quatre parcours cyclopiédestres urbains, et orientés sur les déplacements professionnels :

- Branche 4 : Longwy – Saulnes
- Branche 5 : Longwy – Longlaville
- Branche 6 : Longwy – Réhon
- Branche 7 : Longlaville – Mont-Saint-Martin.

Ces quatre branches s'inscrivent dans le cadre du projet Interreg Mobilités Douces 3 Frontières, en partenariat avec les communes de Pétange (Luxembourg), d'Aubange et de Messancy (Belgique) qui développent leurs propres tracés. Le chef de file du projet est IDELUX (Belgique), qui veille au caractère transfrontalier de ce projet.

Suite aux échanges avec les partenaires belges et luxembourgeois du projet Interreg Mobilités Douces 3 Frontières, il a été convenu que le Grand Longwy portera le marché communication et signalétique de ce projet. Aussi, il est nécessaire d'élaborer une convention de groupement de commandes qui devra être adoptée par l'ensemble des conseils communaux ou intercommunaux des différents partenaires.

Le montant total du marché est estimé à 284 018.91 € HT.

Il est convenu entre toutes les parties que le montant total des prestations de communication (soit les lots 1 à 4 pour un montant estimé à 197 682 € TTC) sera réparti à parts égales entre les 5 opérateurs : Grand Longwy, Aubange, Messancy, Pétange, IDELUX.

Concernant le montant total des prestations de signalétique (lot 5) pour 143 139.94 € TTC, il sera réparti entre les 4 opérateurs de la façon suivante :

- 69 095,13 € TTC pour le Grand Longwy,
- 30 250 € TTC pour la commune d'Aubange
- 20 394,81 € TTC pour la commune de Messancy
- 23 400 € TTC pour la commune de Pétange.

M. Jacque signale la dégradation de certaines portions de chemins et la fréquentation de motos sur ces parcours.

M. Huard précise que la circulation des véhicules à moteur sur ces parcours cyclopiédestres est interdite, mais il est difficile de tout sécuriser. Un marché sera lancé pour l'entretien préventif et curatif de ces parcours, mais l'acquisition de matériaux par l'entreprise reste problématique.

M. Servagi et son groupe s'abstiendront en raison du coût des prestations communication et signalétique jugé trop onéreux.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, par 44 voix pour et 3 non-participations,

- Autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes dans le cadre du marché communication/signalétique du projet Interreg Mobilités Douces 3 Frontières,
- Autorise le Président à engager les procédures de passation et à signer le marché qui en résultera, selon les caractéristiques suivantes :

Durée : de la notification du marché (date indicative : 1^{er} février 2022) jusqu'à achèvement des prestations au 31 décembre 2022.

Le montant estimatif total du marché est de 284 018,91 euros HT, alloti comme suit

- | | |
|---|-----------------|
| - Lot 1 : identité visuelle & print : | 82 367,82 € HT |
| - Lot 2 : photos & vidéos : | 27 455.93 € HT |
| - Lot 3 : traduction : | 13 727.97 € HT |
| - Lot 4 : marketing & goodies : | 41 183.91 € HT |
| - Lot 5 : prestations de signalétique : | 119 283.28 € HT |

Répartition des montants entre les parties au groupement de commandes :

Il est convenu entre toutes les parties que le montant total des prestations de communication (soit les lots 1 à 4 pour 197 682.75 euros TTC) sera réparti à parts égales entre les 5 opérateurs, ce qui correspond à 39 536.55 € TTC par opérateur (Grand Longwy, Aubange, Messancy, Pétange, IDELUX).

Concernant le montant total des prestations de signalétique (lot 5), pour 143 139.94 € TTC, il sera réparti de la façon suivante entre les 4 opérateurs :

- 69 095.13 € TTC pour le Grand Longwy,
- 30 250 € TTC pour la commune d'Aubange,
- 20 394.81 € TTC pour la commune de Messancy,
- 23 400.00 € TTC pour la commune de Pétange.

Le marché ne prévoit ni tranches, ni variantes, ni prestations supplémentaires éventuelles.

Procédures envisagées :

- Les lots 2 et 3 étant des lots inférieurs chacun à 40 000 euros HT et dont le montant cumulé est inférieur à 20 % du montant total du marché, aucune formalité ni mise en concurrence préalable n'est prévue.
- Marché public à procédure adaptée pour le lot 4, inférieur à 80 000 euros HT et à 20 % du montant total du marché.
- Procédure d'appel d'offres pour les lots 1 et 5.

- Prévoit les crédits correspondants au budget des années 2021 et 2022 (budget principal).

16 – Convention de prestation de services – instruction actes droit des sols

Arrivée de Mme Naili à 19 H 05. Pouvoir de Mme Etienne à Mme Naili.

M. Didelot rappelle que depuis quelques années l'intercommunalité instruit les actes de droit des sols pour certaines communes membres.

L'intercommunalité a été sollicitée par la commune de Villers-la-Chèvre (membre de la communauté de communes terre Lorraine du Longuyonnais) pour cette prestation.

M. Didelot précise que les tarifs ont été ajustés. La tarification a été calculée sur la base d'un permis de construire à 566 €, et un coefficient est appliqué pour les autres actes selon leur complexité.

La tarification appliquée pour les communes membres de l'intercommunalité doit être revue. Ce point sera abordé en commission et l'avis de la commission sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Aries s'interroge sur les capacités du service Autorisation Droit des Sols à absorber les demandes notamment si les prestations doivent s'élargir à la commune de Mont-Saint-Martin dont l'instructrice droit des sols doit partir en retraite, et à d'autres communes du canton longuyonnais.

Arrivée de M. Hamen à 19 H 10.

Arrivée de Mme Inial à 19 H 10. Pouvoir de M. Rousseau à Mme Inial.

M. Aries s'interroge également concernant la participation financière des communes. Il rappelle qu'une participation en fonction du potentiel financier de la commune avait été appliquée et approuvée pendant son mandat. Il demande si un paiement à l'acte pour l'ensemble des communes de l'agglomération sera appliqué, si oui, il estime que la tarification ne doit pas être la même pour les communes membres et celles hors du périmètre du Grand Longwy.

M. Raullet, Maire de Chénières, ne souhaite pas que la tarification à l'acte soit élargie à toutes les communes. La participation financière de la commune de Chénières avec le mode de financement actuel s'élève à 500 €. Avec une tarification à l'acte, la commune aurait payé 5603 euros.

M. Didelot répond que ce n'est pas le sujet de ce soir, la tarification pour les communes membres du Grand Longwy Agglomération n'étant pas actée. La commission urbanisme devra se réunir et étudier différentes hypothèses qui seront ensuite présentées lors du prochain conseil communautaire du 14 décembre.

S'agissant de la charge de travail, M. Didelot signale que deux instructeurs sont présents (dont M. Bernard qui est en formation), avec un troisième recrutement prévu.

M. Bourguignon, Maire d'Ugny, demande si les communes rurales seront associées aux discussions car elles ne sont pas présentes dans cette commission. Il note que le changement de calcul par rapport à la précédente mandature, en proposant une tarification à l'acte, risque de pénaliser certaines communes.

M. Didelot estime qu'une tarification à l'acte est plus équitable.

Tous les maires pourront être associés par le biais de la Conférence des Maires.

Messieurs Jacque et Pluvinet proposent plutôt un travail en commission pour acter des propositions.

M. le Président rappelle que les commissions émettent un simple avis, sans pouvoir décisionnel.

M. Jacque pense que les services d'ingénierie du Grand Longwy Agglomération seront appelés à être mutualisés de plus en plus dans le futur. Il demande au Président et au conseiller délégué, M.

Piermantier, de faire un point sur l'avancement du dossier de mutualisation à ce jour et sur les échelles d'économie réalisées.

M. le Président indique que le sujet n'est pas à l'ordre du jour. Il donne la parole à M. Piermantier, conseiller délégué à la mutualisation.

M. Piermantier informe qu'il y a plusieurs mois un questionnaire avec quelques propositions a été envoyé aux communes sur leur souhait de mutualisation. Seule la moitié des communes ont répondu. Il va se réunir avec M. Jacquet, relancer les communes et leur refaire des propositions.

M. le Président note que le sujet reste délicat. Néanmoins la collectivité souhaite avancer sur ce dossier.

M. Fournel, Maire de Longwy, demande quelques précisions concernant le service urbanisme. Il rappelle que lors de la commission une enveloppe de 155 000 euros de dépenses liées aux services d'urbanisme des communes a été fixée, et souhaite en connaître les détails.

Il observe que les chiffres annoncés dans la convention rectifiée correspondent aux tarifs évoqués lors de la commission.

M. Fournel s'étonne également que les communes membres du Grand Longwy Agglomération ne connaissent pas encore la méthode de tarification pour elles-mêmes alors que les tarifs sont arrêtés pour Villers-la-Chèvre. Il pense qu'il serait opportun de surseoir à cette délibération en attendant que tous les tarifs soient connus, et notamment la méthode de calcul.

M. Didelot précise que Monsieur le Maire de Villers-la-Chèvre a présenté une demande pressante et a accepté ces tarifs. L'enveloppe de 150 000 euros, et non de 155 000 euros, représente les frais du service d'instruction d'autorisation du droit des sols y compris les salaires.

Départ de M. Agostini à 19 H 25. Pouvoir de M. Agostini à M. Jacquet.

M. Fournel ne conteste pas cette convention mais veut connaître les critères de tarification des actes.

M. Didelot précise que la seule donnée inconnue dans cette tarification concerne le nombre de dossiers qui seront à traiter. Une moyenne a été retenue. Il a été convenu de déterminer un coût de revient d'un permis de construire à 566 € par dossier sur la base d'un coût global (150 000 €/an) divisé par le nombre prévisionnel de dossiers (265/an). Chaque type de dossier est ensuite affecté d'un coefficient multiplicateur selon sa complexité

Ainsi, un certificat d'urbanisme sera affecté d'un coefficient de 0.4, pour un permis d'aménager, d'un coefficient de 1.2, et pour un permis de démolir, le coefficient sera de 0.8.

M. Allieri, Maire de Lexy, estime que l'enveloppe de 150 000 € est nettement insuffisante et n'est pas représentative du temps passé par les services sur certains dossiers.

Il signale que si les délais ne sont pas respectés, des permis tacites sont délivrés.

La commune de Lexy instruit elle-même ses « autorisations droit des sols », mais est obligée de demander les avis pour l'eau et l'assainissement au Grand Longwy Agglomération. Ces avis accusent des retards en raison du manque de personnel.

Il souligne également la complexité des documents des droits des sols.

Il considère que l'enveloppe à budgéter pour ce service s'élève plutôt à 200 000 €, voire 250 000 €.

M. Servagi rejoint M. Raullet concernant une tarification différenciée pour les communes situées hors du périmètre du Grand Longwy Agglomération. Il note cependant que la commune de Villers-la-Chèvre, bien que membre de la T2L est plus proche du centre de l'agglomération de Longwy. Se pose donc la question de son rattachement au Grand Longwy Agglomération.

M. Huard remarque que la raison de cette situation résulte du désengagement de l'Etat.

M. Aries rappelle qu'un système de répartition des coûts prenant en compte la population et le potentiel financier de la commune, voté sous son mandat à l'unanimité, a donné toute satisfaction.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, par 41 voix pour et 11 abstentions,

- Approuve l'établissement d'une convention de prestation de services « instruction actes droit des sols » avec la commune de Villers-la-Chèvre qui souhaite bénéficier de cette prestation de service.

La convention sera conclue :

- Sur le fondement de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, conférant une habilitation aux communautés d'agglomération en matière de prestations de service y compris à l'extérieur du périmètre de l'intercommunalité.
 - Pour une durée d'un an à compter de sa notification à la commune de Villers-la-Chèvre, renouvelable tacitement 2 fois un an.
 - A titre onéreux selon les tarifs fixées dans la convention :
 - Permis de construire et modification : 566 €
 - Transfert de permis : 226.40 €
 - Certificat d'urbanisme type a : 113.20 €
 - Certificat d'urbanisme de type b et prorogation : 226.40 €
 - Déclaration préalable : 396.20 €
 - Permis d'aménagement et modification : 679.20 €
 - Permis de démolir : 452.80 €
 - Autorisation de travaux (Etablissement Recevant du Public) : 480,70 €
 - Retrait de tout acte : 84.50 €
- Autorise le Président à signer ladite convention.

17 – GEMAPI : Sortie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC) – procès-verbal de transfert

Rapporteur : M. Huard, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux, très haut débit et aux gens du voyage, en l'absence de Mme Castronovo.

M. le Président souhaite un prompt rétablissement à Mme Castronovo.

M. Huard rappelle que par délibération du 27/06/2019, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer le procès-verbal de transfert des immobilisations incorporelles, corporelles, financières et des subventions du SIAC vers la CAL.

Il apparaît que cette procédure n'est pas conforme.

A la demande du Trésorier Principal, il s'agit dans un premier temps pour le SIAC de rétrocéder le patrimoine correspondant au 9 communes concernées, puis dans un deuxième temps pour ces communes de transférer ce patrimoine vers le Grand Longwy.

A la demande de Jacque, M. Huard fait un point par rapport au dossier de découverte de la Chiers. Une réunion avec l'adjointe aux travaux de la ville de Longwy, les architectes bâtiment de France, le Bureau d'études et le Bureau paysager pour affiner des points de détail a eu lieu. Un comité de pilotage doit se réunir en fin de mois pour définir la nature des travaux et des points de détail qui doivent encore évoluer au regard des demandes des architectes des bâtiments de France, de la ville de Longwy et du Grand Longwy Agglomération. Il conviendra aussi de définir une clé de répartition pour les dépenses incombant à la ville de Longwy et à l'intercommunalité. La découverte de chauve-souris doit être également prise en compte.

M. Fournel confirme que le dossier avance bien.

Tout ce qui relève de la Gemapi sera pris en charge par le Grand Longwy Agglomération. La voirie et la réalisation du mail seront pris en charge par la ville de Longwy.

Le Maître d'œuvre a estimé les travaux pour la ville de Longwy à 1 million d'euros, mais sans cofinancement pour l'instant.

Les travaux pourraient commencer début janvier.

M. Huard précise que le permis d'aménager devrait être déposé avant le 1^{er} décembre 2021.

M. Jacque demande l'état d'avancement du park and ride.

M. le Président rappelle que cette question ne figure pas l'ordre du jour auquel il convient de s'y tenir.

M. Huard précise qu'un devis supplémentaire pour libérer le fond de parcelle – surface qui n'avait pas été décomptée par la SNCF – a été demandé, mais la SNCF réclame une rémunération pour établir ce devis, avec une libération de l'emprise après les jeux olympiques de Paris en 2024.

L'intercommunalité projette donc d'avancer sur ce projet sans l'emprise litigieuse.

M. Fournel indique avoir interpellé le Sous-Préfet à ce sujet. Une réunion devrait avoir lieu très prochainement avec le Sous-Préfet et la SNCF.

Arrivée de Mme Etienne à 19 H 45. Le pouvoir de Mme Etienne à Mme Naili devient caduc.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte les termes des procès-verbaux de transfert du patrimoine des 9 communes du Grand Longwy Agglomération historiquement membres du SIAC (à savoir, Cons-la-Grandville, Cutry, Lexy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Longlaville, Longwy, Réhon, Ugny) vers le Grand Longwy Agglomération, ainsi que les délibérations afférentes,
- Autorise le Président à signer les procès-verbaux constatant le transfert des immobilisations et des subventions de chacune des 9 communes membre du Grand Longwy Agglomération, historiquement membres du SIAC.

18 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du Syndicat d'Audun-le Roman

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau potable et à l'assainissement (points 18 à 24).

La Communauté d'Agglomération s'est substituée à la commune de Fillières au sein du syndicat des eaux d'Audun le Roman, de dernier a donc transmis pour approbation le rapport sur le prix et la qualité du service au Grand Longwy pour présentation au conseil communautaire.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du Syndicat d'Audun-le-Roman qui lui est soumis,
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Assainissement : Modification N° 2 du marché 18-35 Station d'épuration de Longwy – Ecrêtement en sortie prétraitements – Interventions dans la fosse de dégazage – remplacement d'une virole tranquilisatrice d'un clarificateur

Des difficultés ont été rencontrées lors des travaux sur le dégazeur nécessitant une nouvelle intervention avec remise à disposition d'un pompage provisoire et remobilisation des installations de chantier.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la modification n° 2 du marché 18 – 35.

Cette modification du marché n°2 prolonge également le délai des travaux de deux mois.

Montant de la modification du marché n° 2

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 400.00 €
- Montant TTC : 17 280.00 €
- % d'écart introduit par la présente modification du marché : + 8.46 %
- % d'écart introduit par toutes les modifications du marché : + 10.1 %

Nouveau montant du marché public suite aux modification de marché n° 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 187 484.00 €
- Montant TTC : 224 980.80 €
- Pourcentage d'évolution : +10.1 %
- Prévoit au budget annexe assainissement les crédits nécessaires.

**20 – Assainissement : Modification n° 2 du marché 18-23 Amélioration de la station d'épuration de Longwy (dégrilleurs, pont bascule et écrêtement) et de l'aire de stockage des boues
Lot n° 02 : Création d'un dégrilleur grossier, renouvellement des dégrilleurs fins et celui du poste des matières de vidange et réhabilitation du poste de dépotage**

Compte tenu des contraintes climatiques et de la longueur de transport des déchets, un dispositif de mise hors gel doit être mis en place.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la modification n° 2 du marché 18-23.

Montant de la modification au marché n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1715.00 €
- Montant TTC : 2058.00 €
- Pourcentage d'écart introduit par la présente modification de marché : +0.3 %
- Pourcentage d'écart total par rapport au marché initial : + 8.6 %

Nouveau montant du marché après la modification au marché n° 1 et n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 637 690.00 €
- Montant TTC : 765 228.00 €

Cette modification du marché n° 2 prolonge également le délai des travaux de deux mois.

- Prévoit au budget annexe assainissement les crédits nécessaires.

21 – Assainissement – Avenant n° 1 marché 18-15 accord cadre pour la vidange de fosses et autres sous-produits liés à l'assainissement (rachat par le groupe SARP, filiale de Véolia, de la société Suez RV OSIS Est qui devient SARP OSIS Est – changement de dénomination)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 du marché 18-15 (sans incidence financière).

22 – Assainissement : modification n° 1 du marché 19-21 : stations d'épuration de Longwy et de Lexy – vidange et curage des ouvrages – diagnostic génie civil – renouvellement des équipements métalliques des clarificateurs. Lot 1 : Vidange et curage et travaux prioritaires de réparation du génie civil

Cette modification fait suite à une régularisation des quantités de matières à curer préalablement à la vidange des ouvrages, du traitement des surfaces de voiries nécessaires lors de la vidange des ouvrages, de travaux de reprise de clôtures suite aux travaux de reprise des voiries, et de la réalisation d'un by-pass complet de la station d'épuration de Lexy en amont du bassin d'orage.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la modification N° 1 du marché 19-21.

Montant de la modification de marché n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : -11 735.10 €
- Montant TTC : -14 082.12 €
- % d'écart introduit par la modification de marché : -1.47%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 784 551.90 €
- Montant TTC : 941 462.28 €

La présente modification de marché a une incidence sur le délai du marché :

- Une durée d'un mois est retenue pour la réalisation des travaux de voirie compte tenu des surfaces à traiter. Cette durée prolonge d'un mois le délai global du marché et le porte ainsi à 11 mois.
- La durée de vidange et curage des clarificateurs est prolongée d'un mois pour tenir compte de difficultés rencontrées pour la vidange de ces derniers (problèmes de manœuvre des vannes existantes et de mise en charge des compartiments sortie de dégazeur). La durée d'exécution existante et de mise en charge des compartiments sortie de dégazeur). La durée d'exécution de ces travaux est donc fixée à 2 mois hors travaux préparatoires.
- Prévoit au budget annexe assainissement les crédits nécessaires

23 – Assainissement : modification n° 1 du marché 19-21 : stations d'épuration de Longwy et de Lexy – vidange et curage des ouvrages – diagnostic génie civil – renouvellement des équipements métalliques des clarificateurs. Lot 3 : Renouvellement des parties immergées des ponts tournants, des cavaliers des cloisons siphoides et d'une virole.

Il est proposé les modifications suivantes à ce marché :

- Suppression du démontage des vannes existantes : (-2900 € HT)

La méthodologie mise en œuvre pour la vidange des bassins par le lot n° 01 a permis de conserver les vannes existantes alors que leur démontage était initialement prévu.

- Plateformes vannes manuelles : (+8350 € HT)

Afin d'améliorer les conditions d'accès aux nouvelles vannes manuelles de séparation hydraulique des deux fils de bassin d'aération, il est prévu la réalisation d'une plateforme en caillebotis avec des garde-corps périphériques.

- Couronne à billes pour pivot : (+ 7285 € HT)

Le diagnostic effectué sur les deux clarificateurs lors de leur vidange a permis d'identifier la nécessité de procéder au remplacement des couronnes à billes pour pivot central.

- Augmentation du diamètre des tubes : (+ 5825 € HT)

Les modélisations hydrauliques réalisées par l'entreprise ont confirmé la nécessité de revoir le dimensionnement actuel des tubes suceurs des clarificateurs.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la modification n°1 du marché 19-21.

La présente modification a une incidence sur le délai du marché. Il est prolongé d'un mois au regard des modifications apportées.

Montant de la modification de marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 18 560.00 €
- Montant TTC : 22 272.00 €
- % d'écart introduit par la modification de marché : + 8.33%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 241 435.00 €
- Montant TTC : 289 722.00 €
- Prévoit au budget annexe assainissement les crédits nécessaires.

24 – Avenant n° 1 au contrat de DSP eau potable de la commune de Longwy

Le contrat de DSP prévoyait un fond de renouvellement pour les travaux de réseaux et de renouvellement des branchements en plomb d'un montant de 300 000 € HT/an.

Or le rendement de réseau de la commune de Longwy est supérieur à 90%, et les réseaux dans les rues concernées par le programme de travaux de voiries de la commune a déjà fait l'objet de renouvellement ou ne nécessite pas à court terme de renouvellement.

Aussi, il est proposé que les sommes de ce fond soient librement utilisées pour les travaux de réseaux mais également pour les travaux sur le patrimoine de génie civil (A titre d'exemple, la remise en état du parement du réservoir qui se désagrège).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 du contrat de DSP avec Véolia eau.

25 – Cession foncière sur la zone d'activités de Mexy au profit de Terra Nobilis

Rapporteur : M. Aceti, 5^{ème} Vice-Président, délégué à l'économie et aux zones d'activités.

Le Groupe Terra Nobilis est présent sur trois métiers : la logistique, l'immobilier commercial et le retail (enseigne O Marché Frais).

Dans le cadre de ses activités, la société souhaite acquérir 188 645 m² sur la zone d'activités de Mexy en vue d'y développer un parc à dominante logistique de 80 000 m² de surface de planche, en plusieurs phases :

- Une première phase de 57 600 m² environ dédiée à de la logistique et de l'immobilier d'activité pour les petites et moyennes entreprises,
- Une seconde phase de 13 000 m² environ de parc locatif pour les petites et moyennes entreprises,
- Une troisième phase pour environ 8 700 m² environ de parc d'activité locatif.

La première phase ferait l'objet d'un compromis de vente d'une durée de 36 mois, prorogable 12 mois, le promoteur bénéficiant d'un droit de préférence pour la cession du foncier correspond aux phases 2 et 3, pendant 8 ans à compter de la date de signature du compromis de la phase 1.

Le projet serait pourvoyeur d'une centaine d'emplois.

La cession des parcelles précitées est proposée au prix de 17,10 euros hors droits et taxes le m². Le prix est conforme à l'évaluation de France Domaine.

La durée de la promesse de vente est fixée à 36 mois, prorogable de 12 mois.

La commission économie s'est réunie à plusieurs reprises et a auditionné M. Fréret et son architecte.

Suite à cette audition, la Commission Economie s'est réunie une troisième fois.

M. Aceti souligne l'importance du droit de préférence. Qui s'exerce à prix égal à celui offert par un acquéreur tiers. Il précise que le promoteur a accepté les termes de la vente.

M. Raullet, Maire de Chénières, note que cette délibération soulève plusieurs questions. Les caractéristiques du projet déclinés en 3 phases font ressortir un besoin en surface de 79 300 m². Il s'interroge sur la vente d'une superficie de 120 706 m². Les parcelles AC 60, AC 75, AC 77 et AC 81, soit 3ha sont situées à proximité du territoire urbanisé de Haucourt-Saint-Charles, séparées uniquement par une voirie. Ces surfaces n'attendent qu'un changement de classification pour être urbanisées. Le prix proposé (17.10 € le mètre carré) est trop faible au regard de la situation géographique du territoire et de la pression foncière exercée par le Luxembourg. En zone rurale les agriculteurs luxembourgeois proposent ce prix pour acquérir des terres agricoles et les entreprises luxembourgeoises recherchent sur la zone frontalière des surfaces de stockage au prix de l'habitat. Par ailleurs le nombre d'emplois créés n'est pas étayé par une étude de marché. La dernière réserve foncière de l'intercommunalité ne doit pas être bradée pour ce projet (logistique, immobilier d'activités, parc locatif). Cela représente une importante plus value pour le promoteur. Il considère que ce projet est clivant et également sujet à controverse au sein de la majorité du Président. Il rappelle que deux Vice-Présidents ont voté contre ce projet lors de la commission du 27 septembre 2021. Par mesure de prudence, il conviendrait de ne céder que la phase 1.

M. Jacques considère ce débat très important au regard des orientations stratégiques de l'agglomération.

Il prédit une hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, voire peut-être une hausse des impôts locaux, ainsi que l'instauration de la taxe GEMAPI.

La proposition qui est faite ce soir est de vendre 2 millions d'euros un terrain qui a coûté 8 millions d'euros (acquisition et aménagement).

Il estime que la cession de ces terrains à des primo-accédants pour du logement permettrait d'encaisser au moins la même recette tout en conservant une partie du foncier.

Il convient de ne pas refaire l'erreur ayant consisté à céder des terrains à Immochan, gelés depuis de nombreuses années.

Il note qu'un entrepôt de logistique s'installe plutôt à proximité du rail, de grandes infrastructures et de grandes entreprises industrielles. En outre, il n'y a aucune information sur les enseignes attendues. Il considère que c'est une opération purement spéculative au détriment de l'agglomération, qui doit conserver ses terrains à proximité du Luxembourg.

Par ailleurs il y a également distorsion avec le prix de vente appliqué aux petits artisans, bien plus élevé.

Il est prévu un droit de préférence de 8 ans. M. Jacque précise qu'il faut aussi ajouter au moins 2 ans au délai de 8 ans, afin de conclure définitivement l'acte authentique. Il estime que M. le Président fait ici un pari osé pour l'avenir de l'agglomération.

Il rappelle également que la dernière commission « Economie » a émis à la majorité un avis défavorable sur ce projet.

Aucune étude d'impact n'a été diligentée concernant la circulation des véhicules.

Il propose de lancer un appel à projets pour recueillir d'autres offres au niveau national ou européen.

M. Jacque incite à la prudence sur cette question qui doit être reportée.

M. Allieri, Maire de Lexy, rappelle l'intérêt que porte la commune de Lexy au développement économique.

La surface foncière de la Zac de Mexy a été acquise sous la mandature du Président Durieux pour 5 à 6 millions d'euros, et il avait été favorable à l'époque à cette acquisition. Cette zone est restée statique, quasi inopérante pendant longtemps.

Il partage l'avis de M. Jacque sur les problèmes de desserte. Comment un tel projet peut être desservi par une seule entrée sur la zone au vu des rotations de camions ? Il remarque également que cette entrée unique est située à proximité d'une zone d'habitations.

Il souhaite que cette zone soit attractive et que ce projet aboutisse.

Il signale que pour la construction du centre commercial Leclerc et pour le développement de la zone des Quémènes, la commune de Lexy a diligenté une étude qui a coûté 40 000 euros et a dû aménager un giratoire et des bretelles d'accès.

Il déplore donc qu'aucune étude sur la circulation ne soit effectuée.

De manière pragmatique, M. Allieri ne remet pas en cause ce projet mais il demande à ce qu'il soit réétudié au regard d'une étude officielle sur les conditions de circulation.

M. Servagi note que la délibération n'a pas été présentée au dernier conseil en raison d'un manque de consensus. La Commission « Economie » a travaillé à la rédaction d'une nouvelle proposition, sous l'écoute attentive des deux Vice-Présidents à l'Economie et aux Finances, Messieurs Aceti et Karleskind. Le projet présenté ce soir a à nouveau été mis en minorité en commission « Economie ».

Malgré des avancées, plusieurs garanties manquent, notamment concernant l'emploi.

Or, l'emploi doit être au cœur des questions intercommunales. M. Servagi rappelle sa proposition de Plan Marshall, ainsi que la nécessité de dissocier la vente des différentes phases, seul moyen permettant d'agir si les emplois annoncés ne sont pas créés.

Il faut des engagements concrets des entreprises sur ce point, d'autant plus que la zone de Mexy présente de nombreux atouts.

M. Servagi s'est prononcé favorablement pour le droit de préférence proposé par le Vice-Président, soit 6 ans, pour une concomitance avec la fin du mandat du Président, et non 8 ans.

M. Fournel, Maire de Longwy, note au niveau des considérants de la délibération que les avis de la Commission « Economie » sont négatifs. M. Fournel rappelle qu'en Commission « Economie », il était favorable à la vente de la seule première phase.

Le droit de préférence est une fausse bonne idée, aucun autre investisseur ne se présentera en connaissant son existence.

Cette délibération signifie que plus aucun terrain du Grand Longwy ne sera disponible pour du développement économique.

Par ailleurs, il y a une distorsion de concurrence avec les artisans pour lesquels le prix de cession est de 25 €/m².

Ce dossier ne faisant pas l'unanimité, il conviendrait de le retravailler.

Le nombre d'emplois annoncé n'est pas sérieux.

Quant à l'immobilier d'entreprises, il propose que l'intercommunalité le porte elle-même.

M. le Président rappelle que la zone de Mexy n'a accueilli depuis 15 ans que le dépôt de bus de TGL et la pépinière d'entreprises du Grand Longwy.

Le porteur de projet a proposé la création d'un giratoire à ses frais. Il a été très surpris de l'accueil qui lui a été réservé en commission et s'interroge sur l'image que renvoie l'Agglomération aux investisseurs.

M. le Président indique qu'il resterait encore 4,5 ha après cette vente.

Le prix de la cession est à rapprocher de la surface importante cédée, les Domaines ont évalué le prix à 12 €/m², et l'investisseur a proposé 15 €/m², les négociations ont permis d'aboutir à 17 €/m².

La Commission « Economie » du 13 septembre 2021 a demandé un réexamen du dossier, toutes les précisions sur la nature des avis des commissions sont apportées en séance.

Le promoteur d'envergure nationale est reconnu pour son sérieux. Un travail juridique a été mené, et des négociations ont permis de faire partir le point de départ du délai de préférence à la date du compromis de vente de la première phase.

M. le Président considère qu'il s'agit d'un beau projet pour l'agglomération qui aura des répercussions sur l'activité économique et sera porteur de création d'emplois.

L'avis de la commission a été entendu et le rapport a évolué. Cela a été salué par plusieurs membres de la commission.

M. Michel, Maire de Villers-la-Montagne, note qu'une demande d'acquisition par un entrepreneur local, faite il y a 3 ans, n'a jamais eu de réponse.

M. le Président le recevra et clôt le débat.

M. Ariès souhaite réagir car il a été mis en cause.

S'agissant du dossier piscine, il précise que 5 options pour la localisation et non une seule étaient proposées.

S'agissant de l'intervention de M. Michel, il exige que les éléments justificatifs soient apportés à ses assertions.

M. Jacque demande un vote nominatif.

M. Servagi veut l'avis des Vice-Présidents sur les votes en Commission, mais M. le Président rappelle que les débats sont clos.

M. le Président soumet à l'assemblée communautaire la proposition d'un vote nominatif.

A la demande de plus du quart des conseillers présents (14 voix pour), le Conseil communautaire procédera à un vote nominatif.

Nombre de conseillers en exercice : 54

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : 13

Majorité requise : 27

Vote nominatif :

NOM – PRENOM	POUVOIR	VOTE
Alain LOMBARDI		POUR
Frédéric GIARDI		POUR
Serge DE CARLI		POUR
Patrice MARINI	Brigitte BESSICH	POUR - POUR
Jean-Luc SACHER	Antoinette DI PELINO	POUR - POUR
Guy MICHEL		POUR
Richard RAULLET		CONTRE
Jean Marie PIERMANTIER	Laurent RIGHI	POUR - POUR
Julie FELTIN		POUR
Gérard DIDELOT	Ghislaine TOZZO	POUR - POUR
Hervé JACQUET	Marc AGOSTINI	POUR - POUR
Ghislain ORSUCCI		POUR
José PLUVINET		CONTRE
Frédéric WILMIN	Céline RACADOT	POUR - POUR
Claudine LECLERC		POUR
Robert BOURGUIGNON	Chantal BERTIN	CONTRE – CONTRE
Jean-Pierre WEBER		CONTRE
Sylvie JOLY		POUR
Véronique FURGAUT	Papa M-BAYE	POUR – POUR
Jean HUARD		POUR
Edith COLIN		POUR
Murielle RICHARD		POUR
Edouard JACQUE		CONTRE
Christian ARIES	Francis HERBAYS	CONTRE - CONTRE
Hayette SEBAA		POUR
Bernard FONTAINE	Isabelle CAILLET	CONTRE - CONTRE
Véronique LORIN CRIDEL		CONTRE

Gérard ALLIERI		CONTRE
Christian LENOBLE		CONTRE
Adrien ZOLFO		POUR
Christiane WAGNER		POUR
Frédéric KARLESKIND		POUR
Jean Marc FOURNEL	Idir KARRA	CONTRE - CONTE
Mathieu SERVAGI		CONTRE
Cédric ACETI	Joëlle BOSIZIO	POUR - POUR
Marie Christine INIAL	Robert ROUSSEAU	CONTRE - CONTRE
Vincent HAMEN		CONTRE
Aurélie NAILI		CONTRE
Martine ETIENNE		CONTRE

Le Conseil communautaire, à la majorité,

- 1) Autorise la cession à la SAS Terra Nobilis ou toute société venant à ses droits ou toute société civile immobilière constituée en vue de l'acquisition du bien, des parcelles suivantes pour 120 706 m², ban communal de Mexy, correspondant à la première phase du projet :
 - ZB N° 383 pour 64 840 m²
 - ZB N° 384 pour 24 133 m²
 - ZB N° 385 pour 3 792 m²
 - AC N° 60 pour 10 340 m²
 - AC N° 75 pour 5 282 m²
 - AC N° 77 pour 2 481 m²
 - AC N° 81 pour 9 838 m²
 - Dit que le prix de vente est de 17.10 euros hors droits et taxes me mètre carré, auquel il convient d'appliquer la TVA sur marge au taux de 20 % (339 666,68 €), équivalent à un prix de 2 064 072.60 euros hors droits et taxes, soit 2 403 739,28 euros toutes taxes comprises ;
 - Dit que les emprises sont cédées pour la construction d'un parc logistique et d'activités, destiné aux petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles ou de service ;
 - Précise qu'un compromis de vente sera signé, pour une durée de 36 mois prorogeable une fois douze mois, et contenant notamment les conditions suivantes : une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxes sera garantie par une caution bancaire remise dans les 30 jours suivants le dépôt du permis de construire de la première phase, et une clause suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours seront prévues.
- 2) Consent un droit de préférence à la SAS Terra Nobilis ou toute société venant à ses droits ou toute société civile immobilière constituée en vue de l'acquisition du bien dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy Agglomération céderait ultérieurement en tout ou partie les parcelles correspondant aux phases 2 (36 111 m², ban communal de Mexy, parcelles ZB 365 pour 5000 m², ZB 373 pour 11 675 m², ZB 374 pour

8803 m², ZB 380 pour 10 633 m²), et 3 (ban communal de Mexy, parcelle ZB 389 pour 31 828 m²).

- Dit que ce droit de préférence aura une durée de validité de 8 ans à compter de la date de signature du compromis de vente de la phase 1, s'exercera pour un prix égal à celui qui serait offert au conseil communautaire par un tiers et aux mêmes conditions financières, et la vente au bénéficiaire du droit de préférence ne pourra se faire que pour la mise en œuvre d'un projet de parc d'activités locatif pour petites et moyennes entreprises industrielles, artisanales, ou de services. Si le droit de préférence est mis en œuvre, un compromis sera signé avec clause suspensive d'obtention d'un permis de construire portant sur le projet de parc d'activités locatif pour PME industrielles, artisanales ou de services.
- 3) Autorise le Président à effectuer toutes modalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les avant-contrats et actes authentiques correspondants.
- 4) Désigne l'étude notariale Sendel-Gaspar, Brunet-Grillot, Nicolay-Groh, Michel, pour la rédaction des actes nécessaires.

26 – Convention de partenariat IUT Henri Poincaré

Rapporteur : M. Aceti, 5^{ème} Vice-Président, délégué à l'économie et aux zone d'activités.

M. Aceti rappelle que de par sa compétence facultative « Enseignement supérieure et recherche », l'intercommunalité peut accompagner toute initiative destinée à développer l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire intercommunal.

Ainsi la collectivité accorde à l'IUT Henri Poincaré une subvention d'équipement de 30 000 euros, sur la durée de la convention dédiée :

- A soutenir la mise en place sur le site de Longwy du Campus des Métiers d'Excellence Intelligence Artificielle et Digitalisation (CaMéX-IA), dont l'IUT est partenaire. Cet accompagnement consistera en particulier à aider la mise en place à l'IUT d'un tiers lieu dédié à l'innovation et l'entrepreneuriat (Déplacement de la bibliothèque actuelle et mise en place d'un tiers lieu à sa place, achat de mobilier, de tableaux interactifs ...),
- A accompagner les acquisitions pédagogiques dans le cadre du projet Smart-VIE (Ville Industrie Energie) en réponse à l'appel d'offre de la région Grand Est pour la Formation des Cadres Intermédiaires et plus particulièrement l'acquisition de matériels liés au projet réseaux intelligents appliqués à l'industrie.

La participation de l'agglomération consiste en le versement d'une subvention d'équipement de 30 000 euros réparti comme suit :

- 20 000 euros pour soutenir le déploiement du tiers-lieux, correspondant à 14 % du montant global hors taxes des investissements estimé à 147 960 euros,
- 10 000 euros pour accompagner l'investissement matériel lié au projet réseaux intelligents appliqués à l'industrie, correspondant à 14 % du montant global hors taxes des investissements estimés à 69 950 euros.

M. Jacque souligne la portée symbolique de cette délibération. C'est la première fois que l'IUT noue officiellement un partenariat avec le Grand Longwy Agglomération, et la collectivité en attribuant une subvention à l'IUT participe à donner un dynamisme à l'Institut Universitaire reconnu au-delà du territoire de l'agglomération.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2021/2022 avec l'Université de Lorraine et l'IUT Henri Poincaré.
- Inscrit les crédits au Budget Développement Economique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

La Secrétaire de séance,

S. JOLY